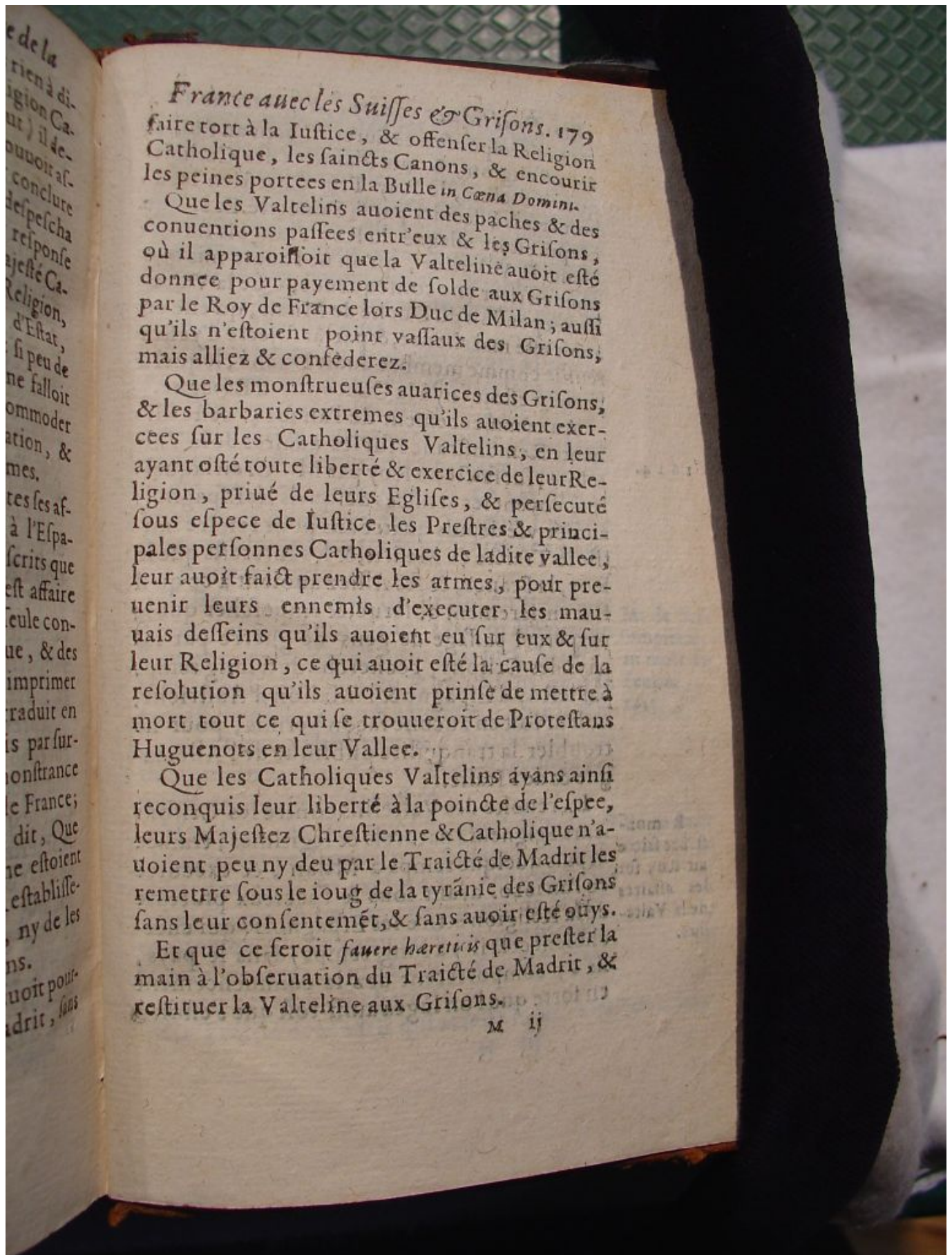
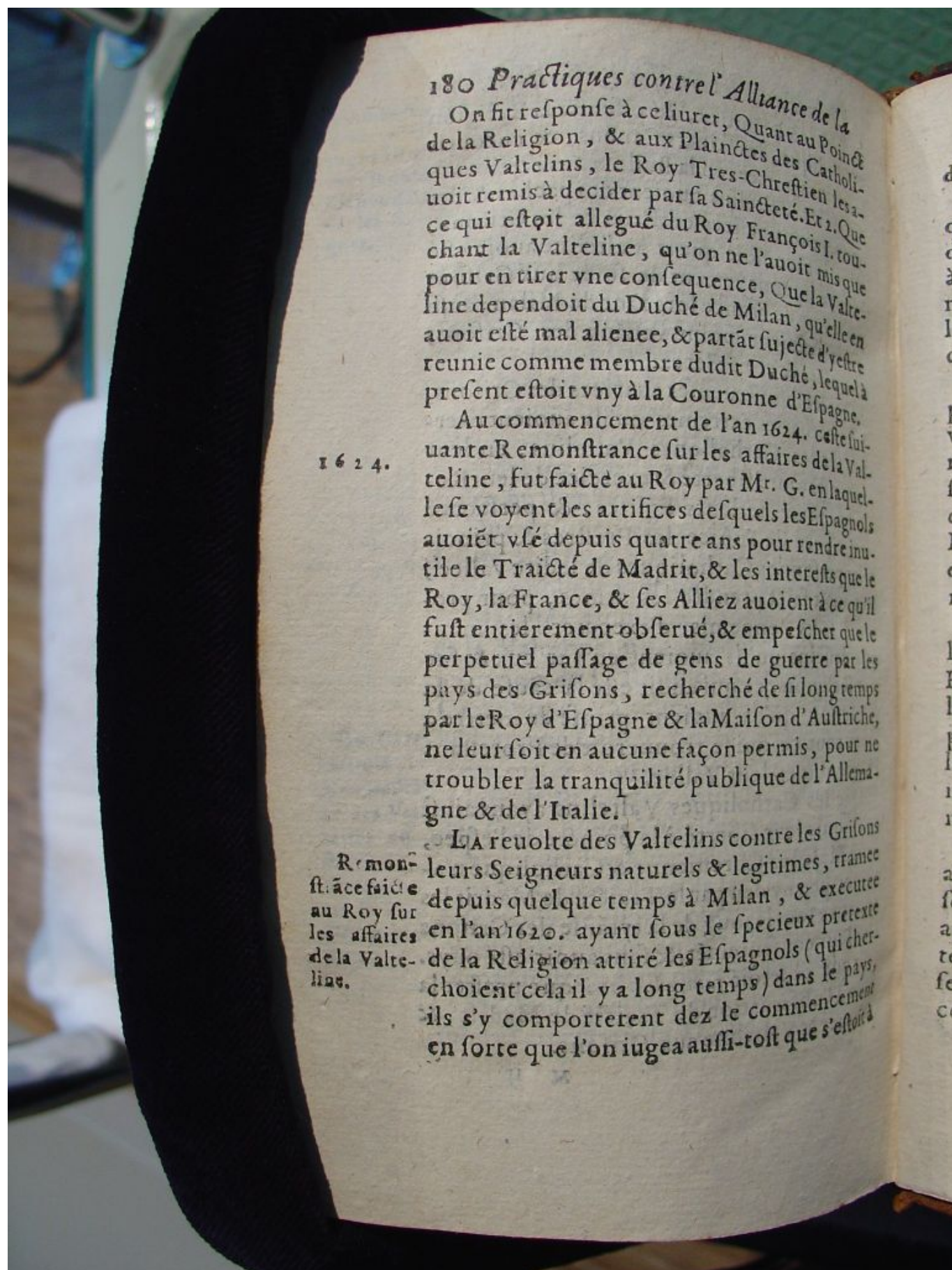






180 *Practiques contre l' Alliance de la*

On fit response à ce liurer, Quant au Poinct de la Religion, & aux Plainctes des Catholiques Valtelins, le Roy Tres-Chrestien les auoit remis à decider par sa Sainteté. Et 2. Que ce qui estoit allegué du Roy François I. touchant la Valteline, qu'on ne l'auoit mis que pour en tirer vne consequence, Que la Valteline dependoit du Duché de Milan, qu'elle en auoit esté mal alienee, & partât sujette d'y estre reunie comme membre dudit Duché, lequel à present estoit vny à la Couronne d'Espagne.

1624.

Au commencement de l'an 1624. ceste suivante Remonstrance sur les affaires de la Valteline, fut faicte au Roy par Mr. G. en laquelle se voyent les artifices desquels les Espagnols auoient vsé depuis quatre ans pour rendre inutile le Traicté de Madrit, & les interests que le Roy, la France, & ses Alliez auoient à ce qu'il fust entierement obserué, & empescher que le perpetuel passage de gens de guerre par les pays des Grisons, recherché de si long temps par le Roy d'Espagne & la Maison d'Austriche, ne leur soit en aucune façon permis, pour ne troubler la tranquillité publique de l'Allemagne & de l'Italie.

Remon-
str. à ce faicte
au Roy sur
les affaires
de la Valte-
line.

LA reuolte des Valtelins contre les Grisons leurs Seigneurs naturels & legitimes, tramée depuis quelque temps à Milan, & executée en l'an 1620. ayant sous le specieux pretexte de la Religion attiré les Espagnols (qui cherchoient cela il y a long temps) dans le pays, ils s'y comporterent dez le commencement en sorte que l'on iugea aussi-tost que s'estoit à

France avec les Suisses & Grisons. 181
dessein de s'en emparer.

Ce qui contraignit les Grisons apres quelques tentatifs aussi inutiles qu'inconsiderez, de recourir contre ceste inuasion de leur pays à la France, comme interessee par plusieurs respects à leur conseruation, & obligee par l'Alliance qu'elle a avec eux depuis plus de cent ans à leur secours.

Selon la teneur de laquelle le Roy, à l'exemple loüable des Roys ses predecesseurs, ne voulant manquer à ses Amis & à ses Alliez, ny à soy mesme, en vne entreprise contre luy si honteuse, & dommageable, promit ledit secours, en sorte pourtant, & en cas que sa Maiesté ne peust par voye amiable (quelle estima deuoir premierement tenter) en obtenir la reparation.

Ceste promesse qui fut suiuite aussi-tost de l'enuoy d'un Ambassade extraordinaire en Espagne, & du Traicté qui s'en fit à Madrit, le fut aussi de celle du Roy, (sans qu'il se parlaist du passage, ny d'Alliance,) Que la Religion estant restablie en la Valteline aux termes y mentionnez, toutes choses seroient remises en leur premier estat.

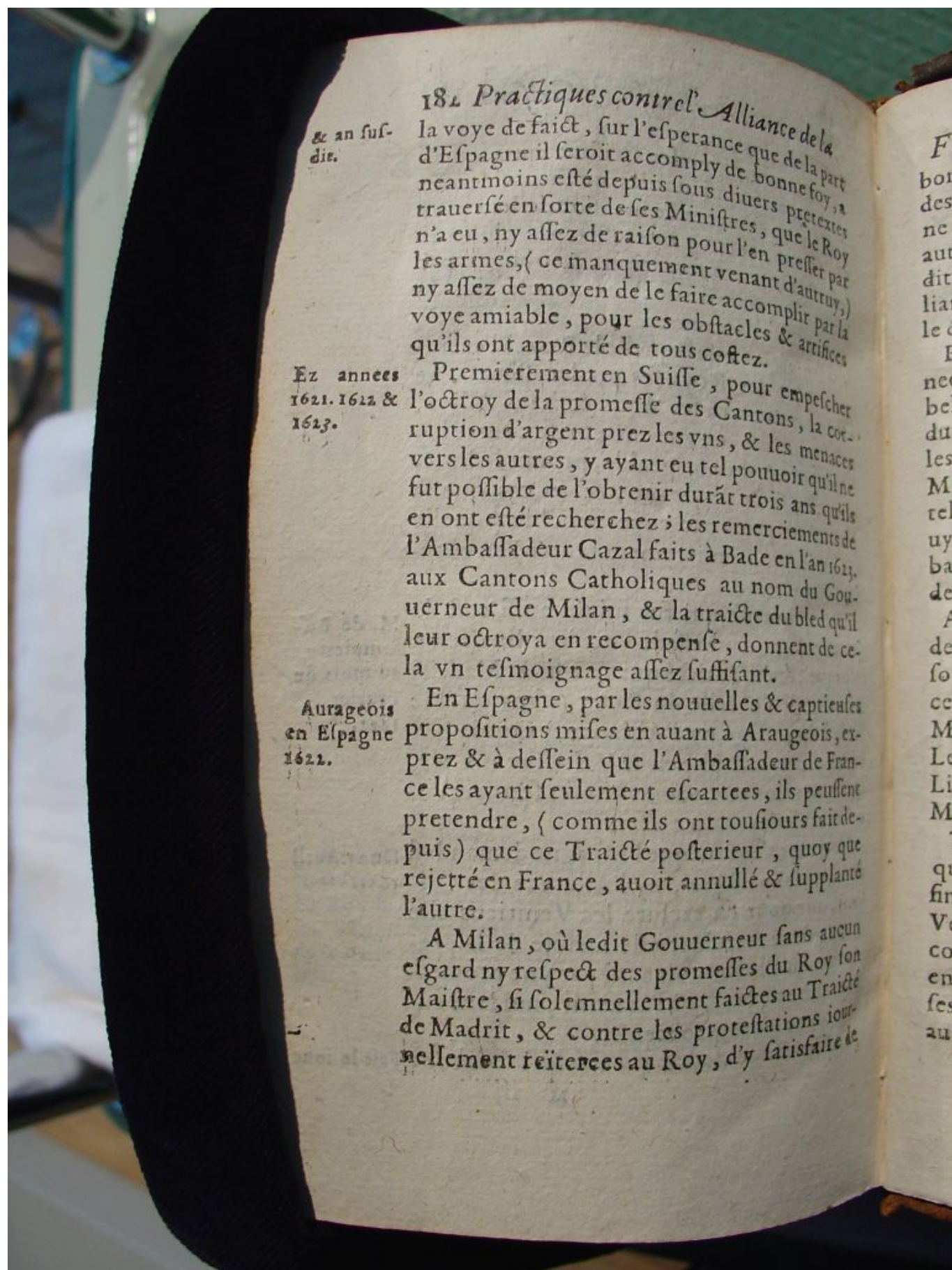
M. de Bassompierre
au mois de
Feurier
1621.

Maistant s'en faut que l'Espagne demandast alors, ny les passages, ny l'Alliance des Grisons, que pour en exclure les Venitiens elle ayma mieux se priuer elle mesme de la pretention qu'elle en auoit aussi par vne promesse qu'elle exigea, Qu'à l'aduenir, nul sans exception ne les peust obtenir.

Du 25. Auiil
1621.

Ce Traicté de Madrit qui arresta le cours de

Fait le iour



& an sus-
dit.

Ez annes
1621. 1622 &
1623.

Aurageois
en Espagne
1622.

18. *Practiques contre l'Alliance de la*
la voye de faict, sur l'esperance que de la part
d'Espagne il seroit accompli de bonne foy, a
neantmoins esté depuis sous diuers pretextes
trauersé en sorte de ses Ministres, que le Roy
n'a eu, ny assez de raison pour l'en presser par
les armes, (ce manquement venant d'autrui,)
ny assez de moyen de le faire accomplir par la
voye amiable, pour les obstacles & artifices
qu'ils ont apporté de tous costez.

Premierement en Suisse, pour empescher
l'octroy de la promesse des Cantons, la cor-
ruption d'argent prez les vns, & les menaces
vers les autres, y ayant eu tel pouuoir qu'il ne
fut possible de l'obtenir durât trois ans qu'ils
en ont esté recherchez; les remerciements de
l'Ambassadeur Cazal faits à Bade en l'an 1623.
aux Cantons Catholiques au nom du Gou-
uerneur de Milan, & la traicte dubled qu'il
leur octroya en recompense, donnent de ce-
la vn tesmoignage assez suffisant.

En Espagne, par les nouuelles & captieuses
propositions mises en auant à Araugeois, ex-
prez & à dessein que l'Ambassadeur de Fran-
ce les ayant seulement escartees, ils peussent
pretendre, (comme ils ont tousiours fait de-
puis) que ce Traicte posterieur, quoy que
rejeté en France, auoit annullé & supplanté
l'autre.

A Milan, où ledit Gouverneur sans aucun
esgard ny respect des promesses du Roy son
Maistre, si solempnellement faictes au Traicte
de Madrit, & contre les protestations iour-
nellement reïterees au Roy, d'y satisfaire de

France avec les Suisses & Grisons. 183
bonne foy, contraignit les Grisons à la faueur
des armes, dont il auoit subjugué la Valteli-
ne, & la plus part de leur pays d'en faire deux
autres avec luy; l'un de la renonciation de la-
dite Valteline, & l'autre d'une perpetuelle Al-
liance Milanoise à l'exclusion & ruine de cel-
le de sa Maiesté.

En France, où Commission auoit esté don-
née du Roy d'Espagne au Marquis de Mira-
bel, son Ambassadeur, sur ces manquements
dudit Traicté de Madrit d'en conuenir avec
les Ministres du Roy, au contentement de sa
Majesté; & les moyens s'en estans trouuez
rels, qu'asseurement l'Accord s'en fust ensui-
uy à la satisfaction des interessez, ledit Am-
bassadeur & sa negotiation furent aussi-tost
desaduoiiez.

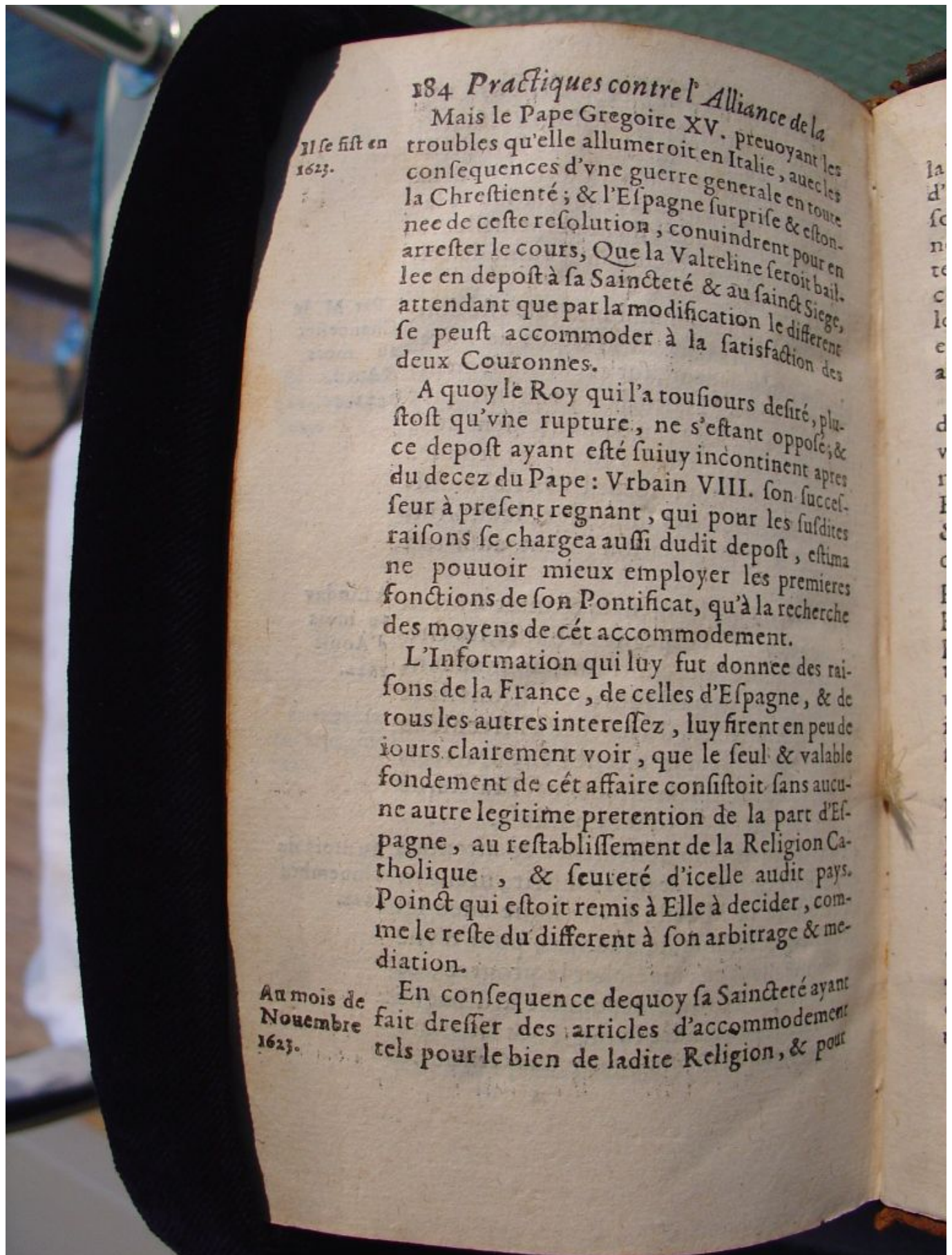
Par M. le
Chancelier
au mois
d'Auril
1622.

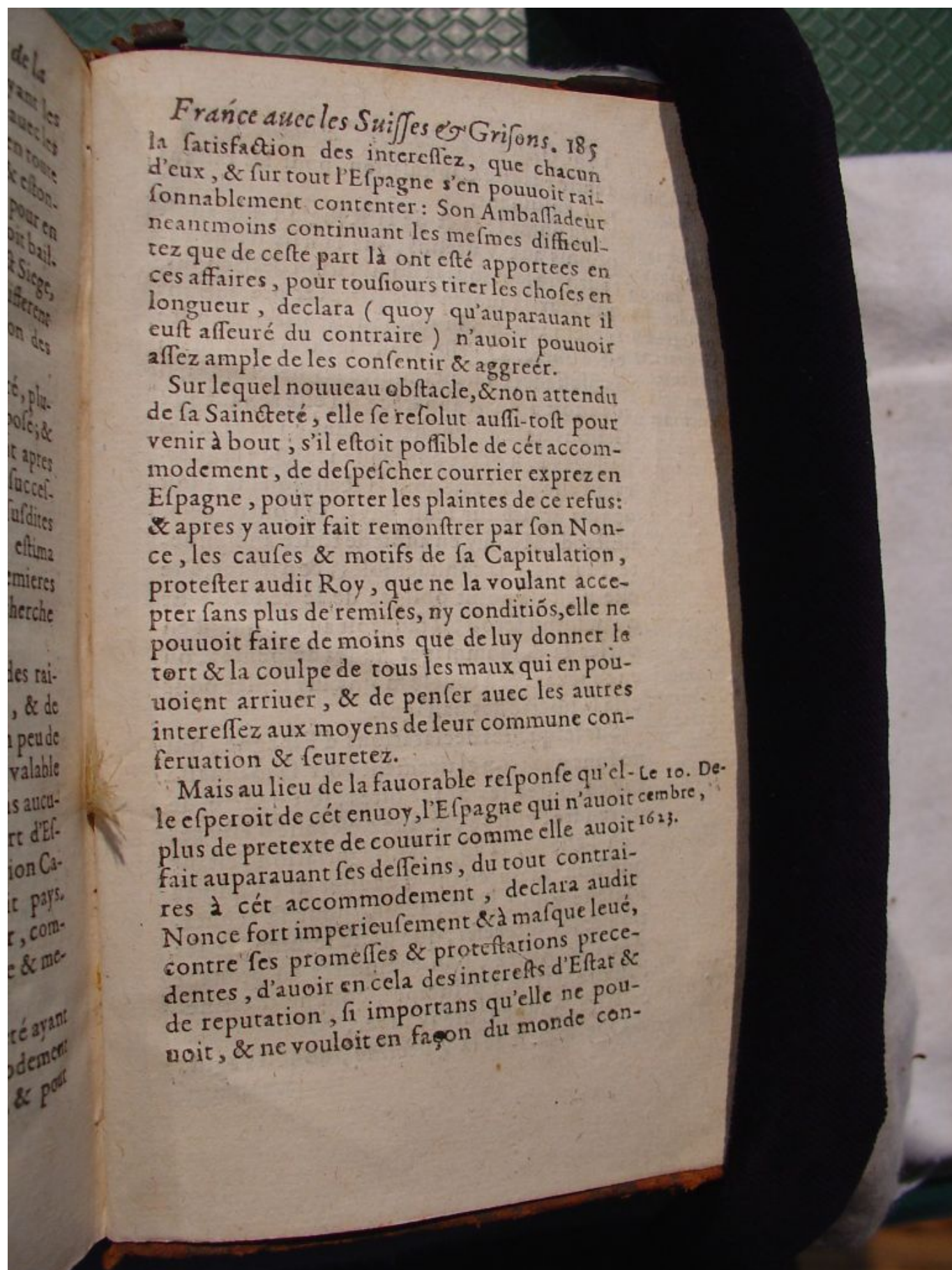
A Lindav, où par les menees & interuention
de l'Ambassadeur d'Espagne en Suisse, les Gri-
sons ayās encorés esté contrains, pour aduan-
cer dans leurs païs quelques pretentions de la
Maison d'Austriche, d'accorder à l'Archiduc
Leopolde le demembrement de l'une des trois
Ligues, l'accomplissement de ce Traicté de
Madrit fut rendu du tout impossible.

A Lindav
au mois
d'Aoust
1622.

Tous lesquels empeschemens & attentats
que le Roy ne pouuoit plus souffrir, firent en
fin resoudre sa Maiesté à vne ligue avec les
Venitiens & le Duc de Sauoye, pour d'une
commune main en empescher le progres, &
en faisant par la force accomplir à Espagne
ses promesses de rendre l'vsurpé, & satisfaire
aussi à celles qu'elle auoit faite aux Grisons.

Au mois de
Nouembre
1622.



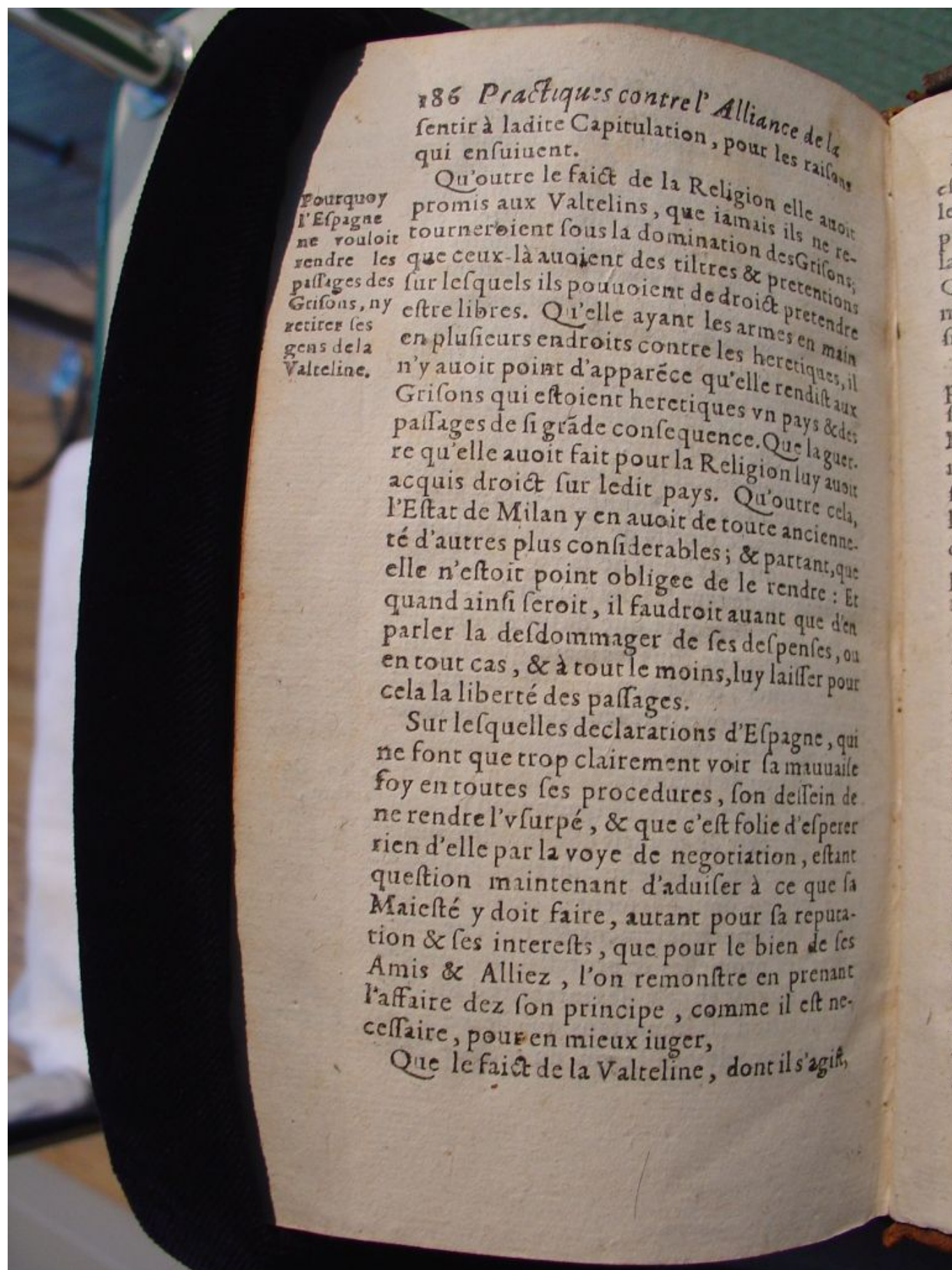


France avec les Suisses & Grisons. 185
 la satisfaction des interessez, que chacun
 d'eux, & sur tout l'Espagne s'en pouvoit rai-
 sonnablement contenter: Son Ambassadeur
 neantmoins continuant les mesmes difficul-
 tez que de ceste part là ont esté apportees en
 ces affaires, pour tousiours tirer les choses en
 longueur, declara (quoy qu'auparavant il
 eust asseuré du contraire) n'auoir pouuoir
 assez ample de les consentir & agréer.

Sur lequel nouveau obstacle, & non attendu
 de sa Saincteté, elle se resolut aussi-tost pour
 venir à bout, s'il estoit possible de cet accom-
 modement, de despescher courrier exprez en
 Espagne, pour porter les plaintes de ce refus:
 & apres y auoir fait remonstrer par son Non-
 ce, les causes & motifs de sa Capitulation,
 protester audit Roy, que ne la voulant acce-
 pter sans plus de remises, ny conditiōs, elle ne
 pouuoit faire de moins que de luy donner le
 tort & la coulpe de tous les maux qui en pou-
 uoient arriuer, & de penser avec les autres
 interessez aux moyens de leur commune con-
 seruation & seuretez.

Mais au lieu de la fauorable responce qu'elle le 10. De-
 le esperoit de cet enuoy, l'Espagne qui n'auoit cembre,
 plus de pretexte de couvrir comme elle auoit 1623.
 fait auparavant ses desseins, du tout contrai-
 res à cet accommodement, declara audit
 Nonce fort imperieusement & à masque leué,
 contre ses promesses & protestations prece-
 dentes, d'auoir en cela des interets d'Estat &
 de reputation, si importans qu'elle ne pou-
 uoit, & ne vouloit en façon du monde con-

Memoires_186.jpg



France avec les Suisses & Grisons. 187

est vne manifeste rebellion de subjects contre leur Prince. Que la Religion qui en a esté le pretexte, a peu donner sujet à l'Espagne de la secourir, mais non droict d'enuahir le pays. Que le Roy n'a iamais improuué ce secours, mais qu'il a tousiours protesté contre l'inuasion.

La France n'a iamais improuué le secours donné par l'Espagne aux Catholiques Valtelins, mais a protesté contre l'inuasion.

Que son Alliance a obligé sa Majesté à la promesse de l'assistance des Grisons. Que l'Espagne luy a donné la sienne par le Traicté de Madrid de remettre toutes choses en leur premier estat. Que ces promesses du Roy aux Grisons, & d'Espagne au Roy, obligent les deux à l'observation : & en tout cas que ces raisons de reputation, outre celles de l'interest si importantes, forcent sa M. de satisfaire aux siennes.

Quant à celles de ses interests & de ses amys & Alliez, Que laisser la Valteline ou ses passages à la discretion d'Espagne, seroit luy mettre le pays en proye, toutesfois & quantes qu'elle le voudroit enuahir, ouurir la porte à l'inuasion mesmes des Grisons, & frayer le chemin à celle des Suisses, autresfois subjects de la Maison d'Austriche. Que ce seroit ruiner du tout l'Alliance de France, priuer l'Italie de sa liberté, luy ostant les passages de son secours, & conjoindre les Estats que l'Espagne y a à ceux d'Allemagne, puissance qui seroit trop formidable à la Chrestienté ; & finalement que ce seroit establir & assurer en sorte ceste Monarchie Espagnolle qu'avec le temps elle pourroit s'espandre sur toute la Chrestienté.

Interests du Roy & de ses Alliez de laisser les passages de la Valteline & des Grisons à la discretion d'Espagne.

Memoires_188.jpg

188 *Practiques contre l'Alliance de la*

Et partant que la France y receuant vn si notable interest d'estat & de reputation, que l'Espagne, soit par force ou par traictez, que quiere en la presente constitution des choses, ny ledit Pays, ny la liberté de ses passages; mais plustost estant fondee en si bonne cause que de ne laisser opprimer ses alliez, de ne manquer à ses promesses, & de se faire aussi maintenir celles qu'on luy a faictes, se porter à toutes extremitez pour l'en empescher, afin qu'oultre de si notables dommages le dementy ne luy demeure à sa perpetuelle honte & infamie, s'estant declaree au veu & sceu de toute la Chrestienté, De faire sans conditions remettre aux Grisons les choses en leur premier estat: & l'Espagne de n'en vouloir rien faire sans la liberté des passages; Que celle-cy a pourtant malgré l'autre obtenu ce qu'elle a voulu.

Au commencement de ceste annee les deux Liges Grises & Seigneurie de Mayensfeldt, ne pouuant plus supporter sur leurs testes les garnisons que l'Archiduc Leopold tenoit dans Coyre, & dans Mayensfeldt, enuoyerent le supplier de les en deliurer: Voicy la response qu'il leur fit.

1624.
Response
de l'Archiduc
Leopold de la
prieure que luy
ont faict les
Grisons d'oster
les garni-
sons des vil-

1 Que lesdites deux Liges luy payeront contant la somme de vingt mille ducats en consideration des frais de la guerre.

2 Que pour plege & caution de leur fidelité, ils luy bailleront quatre enfans d'ostages tels qu'il les voudra choisir, qui seront conduits & gardez au Comté de Tirol aux frais & despens desdites deux Liges, lesquels

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan